



LA PLACE DES ADHÉRENTS

« ILS CONSTITUENT LA RAISON D'ÊTRE DES ASSOCIATIONS ET DONNENT UN SENS À CETTE FORME D'ACTION FONDÉE SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA DÉMOCRATIE. »

Les adhérents contribuent par leurs engagements et leurs dons à la bonne marche de l'association. Ils sont une garantie du niveau de démocratie de la structure. Ils constituent la raison d'être des associations et donnent un sens à cette forme d'action fondée sur la responsabilité et la démocratie. Ils sont les soutiens directs des bénévoles et des administrateurs. Leurs voix portent lorsqu'ils participent à l'Assemblée Générale de l'association. La première des questions à laquelle doit répondre une association est : quelle place réserver à l'adhérent et comment transformer sa cotisation en engagement bénévole actif au sein de la structure ? Ces problématiques se traduisent autant par une nécessité d'information de l'adhérent que par une amélioration du cadre de participation de celui-ci.

AFIN D'EN FAIRE UN RELAIS EFFICACE ENTRE L'ASSOCIATION ET LA SOCIÉTÉ.

L'information aux adhérents peut prendre différentes formes. Généralement, lors de l'adhésion, sont remis une carte symbolisant l'engagement de l'adhérent ainsi que les statuts de l'association et un ouvrage retraçant son histoire et ses prises de position. Or, l'information est un processus continu qui doit être renouvelé quotidiennement. Certains présidents d'association écrivent chaque année une lettre à l'importance de leur engagement. L'association doit aussi comprendre les besoins de l'adhérent

25 janvier 2010, révisée le 23 février 2011

l'information. Toute réactualisation du projet, des statuts ou du règlement intérieur de l'association doit être soumise à débat et à approbation des adhérents.

DE L'INFORMATION NAÎTRA LA PARTICIPATION.

On peut prendre la mesure de cette dernière lors des Assemblées Générales réunissant les adhérents. Il convient donc de confier de manière effective aux adhérents le plein exercice de leurs prérogatives statutaires. Cela suppose du temps évidemment mais aussi de la formation.

L'association doit rendre compte régulièrement de l'actualité juridique concernant l'exercice de la responsabilité des adhérents. Elle doit par ailleurs chercher à améliorer le déroulé de l'Assemblée Générale en fournissant au préalable à l'adhérent l'ordre du jour ainsi que tous les documents nécessaires à sa compréhension des sujets abordés.

Le fonctionnement associatif doit répondre aux exigences démocratiques en faisant valider les orientations et décisions par un vote en Assemblée Générale. L'administrateur et le bénévole doivent particulièrement veiller à ce qu'il n'y ait pas de hiérarchie implicite entre les adhérents en favorisant autant l'expression de tous.





ACTIONS À MENER

- ▶ **Informier et favoriser** l'expression.
- ▶ **Associer** les adhérents à la gestion de l'association en leur attribuant un pouvoir décisionnel plein et entier.
- ▶ **Donner envie** à l'adhérent de s'engager activement dans la vie de l'association au-delà du versement d'une cotisation.
- ▶ **Faire** de l'adhérent un relais entre la société et l'association
- ▶ **Prendre** en compte les suggestions des adhérents pour l'anticipation des besoins sociaux.

25 janvier 2010, révisée le 23 février 2011